



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/092

Portant réglementation temporaire du stationnement

*Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 20 janvier 2025, de Monsieur Loïc Martinez, responsable des sports, espace Gonat,*

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'organisation des 100 ans de l'abeille de Gien, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n° 5 au n° 29 rue Georges Clémenceau, le dimanche 30 mars 2025 de 8h00 à 20h00 et sur le parking situé entre la rue Georges Clémenceau et la rue Bernard Palissy, du samedi 29 mars à partir de 17h00 au dimanche 30 mars 2025 à 23h00.

Article 2 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 - La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 5 - Les autorisations règlementaires devront être obtenues pour l'organisation de ce type de manifestation.

Article 6 - Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur seule responsabilité.

Article 7 - Les organisateurs devront veiller au bon déroulement de la manifestation et à l'application de toutes les mesures de sécurité. Un passage de 4 mètres de large devra être maintenu pour le passage des services de secours dans les voies désignées à l'article 1.

Article 8 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION A :

- Monsieur Loïc Martinez, responsable des sports,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 février 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 06.02.25